

Sillery, le 1^{er} mars 2002

À l'attention des développeurs de logiciels - Application médecine

Nouvelle version des fichiers valideurs et modalités concernant les nouveaux formats de demandes de paiement pour les services médicaux et optométriques.

Les données des fichiers valideurs ont été rafraîchies afin de tenir compte des changements requis par la Modification n° 28 et pour corriger certaines irrégularités retrouvées dans les fichiers de la version précédente.

Les principaux changements sont les suivants :

1. Création d'un nouveau code d'acte de forfait de garde en disponibilité (code 19006 - Lettre d'entente n° 112) dans le cadre de la Modification n° 28.
2. Modifications apportées dans les fichiers de la rémunération mixte et en rapport aux spécialités de l'hématologie (15) et de l'oncologie médicale (46).
3. Modifications apportées dans le fichier SPACTARI. Plusieurs enregistrements ont été ajoutés, d'autres modifiés (périodes, tarifs, nombre d'unités de base, type de lieu). Par exemple, la valeur des unités de base pour les codes d'actes 7388 et 7389
4. Modification apportée dans le fichier SPACMODI pour y insérer des actes omis avec certains modificateurs. Par exemple, le modificateur 078 et les actes de certaines rubriques des services de laboratoire en médecine nucléaire.
5. Modification apportée dans les fichiers SPACETAB et SPACCABI. Par exemple, l'ajout des actes de la série 15,000 et le type de lieu modifié pour les actes 15030, 15031 et 15032.

Notez que les fichiers valideurs seront disponibles en télécommunication et dans le site Internet de la Régie à compter du 1^{er} mars 2002.

Modalités concernant les nouveaux formats de demandes de paiement pour les services médicaux et optométriques.

En juillet dernier (19 juillet 2001), nous avons transmis à l'ensemble des développeurs de logiciels inscrits à la Régie un info-technique (n° 045) qui décrivait les besoins de la RAMQ en rapport à l'acceptation de codes d'acte à 5 positions. Deux formats étaient visés par ces modifications, soit le format des services médicaux et le format des services optométriques. Le type d'enregistrement (2) permet de distinguer le nouveau format des demandes de paiement dans les fichiers transmis.

De son côté, la Régie a entrepris les développements pour la mise en place des traitements touchant ces changements. Le nouveau format est acceptable à la Régie depuis le 1^{er} décembre 2001. Dans l'info-technique de juillet dernier, nous avons fixé au 26 février 2002, la date de fin d'acceptation des anciens formats de demandes de paiement informatisées pour les services médicaux et les services optométriques. Cependant, suite à certains constats et suite à différents appels de développeurs, nous désirons vous informer que cette date est reportée au **31 mai 2002**.

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec M. Roger Gagnon au numéro (418) 682-5127, poste 4626.

***Note :** Le projet de communiqué concernant la Modification n° 28 à l'Accord-cadre des médecins spécialistes vous sera soumis sous pli séparé.*

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle